



SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE  
La qualité au fil de l'eau

## SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIÈGE

Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD

☎ 05 34 66 71 20 contacts : elus@speha.fr

### PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

PV2023-5

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 octobre 2023, s'est réuni, la présidence de Monsieur Jean-Louis REMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de CALMONT (31560).

COMMUNES	DÉLÉGUÉS		COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
AURAGNE	René PACHER	P	MIREMONT	Claude DIDIER	P
AURIBAIL	Serge MARQUIER	P	PUYDANIEL	Thierry BONCOURRE	P
AUTERIVE	Joël MASSACRIER	P	SAINT MARTIN D'OYDES	Aurélié CANTIE	A
BEAUMONT SUR LEZE	Patrick BECOURT	P	SAINT QUIRC	Serge BERENGUER	P
BRIE	Daniel BELONDRADE	P	VILLENEUVE DU LATOU	Didier LAURENS	P
CANTE	Jean-Jacques GIMENO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Christian ANDRIEU	A
CAUJAC	Marc MIRANI	P	TERRES DU LAURAGAIS	Laurette BEAUMONT	P
CINTEGABELLE	Jean-Louis REMY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Eric GALAUP	P
DUFORT	Franck DEYZAGUIRRE	P	TERRES DU LAURAGAIS		
ESPERCE	Jean-Louis MAGGIOLO	P	TERRES DU LAURAGAIS	Gisèle GIUGLARDO ANTONY	P
ESPLAS	Eric MARTY	P	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TATAREAU	
GAILLAC TOULZA	Jean-Pierre ROCHETTE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Serge KONDRYSZYN	P
GRAZAC	Christophe DEMESSANCE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Danielle DALE	P
GREPIAC	Dominique MARQUET	E	TERRES DU LAURAGAIS	Michel TOUJA	P
JUSTINIAC	Christine VALLES	A	TERRES DU LAURAGAIS	Muriel LACHEROY	P
LABATUT	Denis LEMOINE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Olivier MEROU	E
LABRUYERE DORSA	Henri Pierre BRANCOURT	A	TERRES DU LAURAGAIS	Marc METIFEU	P
LAGARDELLE SUR LEZE	Serge DEJEAN	E	TERRES DU LAURAGAIS	Patrick PALLEJA	A
LAGRACE DIEU	Mickaël PAGNAC	A	TERRES DU LAURAGAIS	Jean-Luc ALASSET	
LISSAC	Guy MERCADIE	P	TERRES DU LAURAGAIS	Sylvain JUSTAUT	P
MARLIAC	Béatrix GIRAULT	P	TERRES DU LAURAGAIS	Dominique LLANAS	A
MAURESSAC	Christophe FREZOU	E	TERRES DU LAURAGAIS	Francette ROS NONO	A
MAZERES	Jean-Louis BOUSQUET	A	TERRES DU LAURAGAIS	Jean-Pierre WASSER	A
			TERRES DU LAURAGAIS	Marielle PEIRO	E
			TERRES DU LAURAGAIS	Abdelrani MAHCER	P

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

Pouv : Excusé(e) ayant donné procuration

A : Absent(e)

S : Suppléant(e)

Pouvoirs :

- Aurélié CANTIE procuration à René PACHER
- Michel DEL PONTE procuration à Franck YZAGUIRRE
- Marielle PEIRO procuration à Sylvain JUSTAUT

#### Assistaient également à la réunion :

- Madame Mélanie BARDEAU – Directrice Générale des Services
- Madame Emilie FREYCHE – Responsable du Service Administratif
- Madame Viviane DARAM – Assistante de direction

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis REMY

Date de la convocation : 5 octobre 2023

## **OUVERTURE DE SÉANCE A 18H00**

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel, Monsieur Serge MARQUIER (Auribail) est désigné secrétaire de séance.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour et une information diverse

Point ajouté : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE CHEMIN DU GRIL A NAILLOUX AVEC TERRES DU LAURAGAIS

Information diverse : Programme de solidarité eau

Le conseil syndical accepte à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2023 (DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE)**

Monsieur le Président rappelle aux délégués le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 demande au Comité d'émettre des observations s'il y a lieu.

Sans observation, ce dernier sera signé par le Président et le secrétaire de la séance concerné afin d'être mis en ligne sur le site internet du SPEHA.

*Le compte-rendu est adopté avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

#### **2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

DATE	Descriptif	Chantier / Service Utilisateur	MONTANT € HT	Observations
12/06/2023	Bras de tension	Siège	248,00 €	MAXIMA
15/06/2023	Coordination SPS Travaux nouveaux bureaux	Siège	2 120,00 €	CARSECO
19/06/2023	Agrafes imprimante Siège	Siège	136,00 €	RICOH
19/06/2023	VPN PC portables	Siège	360,00 €	INFOGEREUR
22/06/2023	Marquage sol pour prévention/sécurité Siège	Siège	3 901,00 €	ZEBRA MARQUAGE
22/06/2023	Marquage sol pour prévention Usine	Siège	2 300,00 €	ZEBRA MARQUAGE
22/06/2023	Sonde piézo manuelle	Siège	334,95 €	PARATRONIC
23/06/2023	Changement sirène alarme	Siège	192,58 €	SCUTUM
23/06/2023	Palettes d'eau en bouteille (cf. CVM)	Siège	1 278,52 €	CROUZIL FRERES
27/06/2023	Plaque trottoir fonte	Siège	139,35 €	PAM
04/07/2023	2 PC portables Christian et Eric	Siège	3 092,40 €	INFOGEREUR

04/07/2023	Station accueil Sabrina	Siège	172,50 €	INFOGEREUR
05/07/2023	3 PC portables : Fanny, Joelle, Magali	Siège	4 651,05 €	INFOGEREUR
05/07/2023	1 PC upgradé : Benoit	Siège	1 671,35 €	INFOGEREUR
05/07/2023	Boitier pour alarme siège	Siège	94,71 €	INMAC
07/07/2023	4 stations pour PC	Siège	690,00 €	INFOGEREUR
11/07/2023	Enrobé à froid	Siège	700,00 €	COLAS
12/07/2023	Bâtiment modulaire pour accueil service admin pendant phase travaux	Siège	6 465,60 €	LOXAM
28/07/2023	Adaptateurs écran	Siège	91,41 €	INMAC
22/08/2023	2 ballons ergonomiques	Siège	183,75 €	MANUTAN
27/09/2023	Boulonneuse	Siège	322,51 €	NEGOFIX
12/06/2023	Tournée CVM de recontrole	Réseau	295,22 €	CAMP laboratoire
15/06/2023	Clôture et portail Saint Léon	Réseau	4 181,90 €	QUAGLIA metal
22/06/2023	Groupe électrogène secours surpresseur	Usine	1 749,00 €	COLOMBIE CADET
22/06/2023	Huile	Usine	1 324,60 €	COMBUSTIBLE 31
22/06/2023	Eclairage led et condo	Usine	734,75 €	REXEL
28/06/2023	Batterie onduleur AE2	Usine	455,23 €	REXEL
28/06/2023	Data logger deltaX	Réseau	1 367,27 €	PERAX dataloger
28/06/2023	Data logger SOFREL	Réseau	885,00 €	SOFREL
28/06/2023	Commande 20T de coagulant	Usine	8 040,00 €	KEMIRA
07/07/2023	Passerelle téléphonie pour alarme	Usine	94,71 €	IMMAC STORE
13/07/2023	Campagne complémentaire CVM	Réseau	379,76 €	CAMP laboratoire
13/07/2023	Cable rj45 et puissance pour Algeco	Siege	851,45 €	REXEL
26/07/2023	Javel et acide sulfamique	Réseau	406,88 €	GACHE CHIMIE
26/07/2023	Armoire Hers	Usine	1 217,04 €	REXEL
26/07/2023	Lance pour lavage réservoir	Réseau	526,00 €	AUBRETDISTRIBUTION
26/07/2023	Pièce détaché PVC vanne usine	Usine	175,43 €	FPIA
31/07/2023	Coffret de dépotage	Usine	1 319,00 €	STOCKAGE et SYSTEMES
31/07/2023	Entretien ARI et EPI classe 4	Usine	460,56 €	SOCEX
03/08/2023	Kit bacterio rapide	Usine	759,00 €	GL biocontrol
03/08/2023	Switch et cordon pour bungalow	Siege	548,34 €	IMMAC STORE

08/08/2023	Tuyau camion lavage et eau de chaux	Usine	990,21 €	PUM
11/08/2023	Matériel volumétrique du laboratoire	Usine	200,70 €	LABBOX
11/09/2023	Batterie, éclairage et cosses	Usine / réseau	934,05 €	REXEL
11/09/2023	Roulement avant suite choc trottoir	Usine	272,60 €	GARAGE DU PRADAS réparation voiture
12/09/2023	Débitmètre et puce	Réseau	1 541,60 €	LM SYSTEMES
14/09/2023	Réparation IVECO pour passage CT	Usine	1 192,90 €	GARAGE DU PRADAS réparation voiture
14/09/2023		Usine		PARATRONIC
02/10/2023	Joint panoplie chlore gazeux	Usine	1 075,44 €	CIFEC
02/10/2023	Graisse et joints	Usine	241,77 €	CIR
02/10/2023	Extincteur et epi	Usine	363,74 €	UGAP
02/10/2023	Javel	Usine	330,80 €	GACHE CHIMIE
15/06/2023	SONDE INOX SUR ECHAPEMENT CAMION AS 181 QE	Réseau	1 791,87 €	RENAULT TRUCK
09/08/2023	TUBE ANNELE Ø 400 POUR PI VIEILLEVIGNE	Réseau	136,80 €	PUM PLASTIQUES
09/08/2023	JOINT DELTA WATER 20/27 ET 26/34 MM	Réseau	1 500,67 €	SOLYD
09/08/2023	ENTRETIEN FUSEE Ø 95 MM	Réseau	1 521,45 €	SOLOMAT LIMOGES
18/09/2023	2 RETROVISEURS MINIPELLE JCB 3,5T	Réseau	141,58 €	OMNIMAT / JCB
24/09/2023	PASTILLES URINOIRS, DEGRIPANT, LAVE VITRES, POLISH, LOCTITE	Réseau	1 021,20 €	SOCODIF
24/09/2023	REGARD STD 390X 255 125 KN REF 01061686	Réseau	1 318,00 €	NEMSO

Aucune remarque n'est faite de la part de l'assemblée.

### **3. CONVENTION DE PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Haute-Garonne est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent et indépendant et y dispose de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Certains de nos abonnés bénéficient de ce fond.

En septembre 2022, le Département de la Haute-Garonne a sollicité le SPEHA pour participer à ce fond via la signature d'une convention.

Lors du Conseil Syndical du 01 décembre 2022, il a été voté le versement d'une somme de 2500 € au titre de 2022 (délibération D2022\_35).

Le Département de Haute-Garonne renouvelle sa demande pour l'année 2023.

Le Président propose de verser la somme de 2625 € au titre de 2023, correspondant à une réévaluation de l'ordre de 5% et vous demande de l'autoriser à signer cette convention.

*Le montant de la somme à verser au FSL est votée et le Conseil Syndical autorise le Président, Jean-Louis Remy à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'année 2023, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

---

**RH**

---

#### **4. ADHESION A LA CONVENTION SANTE A EFFET AU 01/01/2024**

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

**Il vous est proposé :**

- D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT.
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

*Pas d'observation particulière de l'assemblée. L'adhésion à la convention Santé est votée avec 25 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **5. ADHESION A LA CONVENTION PREVOYANCE A EFFET AU 01/01/2024**

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Président précise que l'adhésion est facultative pour les collectivités et établissements publics, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif

**Il vous est proposé :**

- D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 8€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

*Pas d'observation particulière de l'assemblée. L'adhésion à la convention Prévoyance est votée avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **6. CREATION D'EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE-- AVANCEMENT DE GRADE-PROMOTION INTERNE**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** les besoins de la collectivité en matière d'encadrement d'équipes et de compétences techniques particulières, il est nécessaire de créer 3 postes à temps complet d'agent de maîtrise.

Où l'exposé de Monsieur le Président propose au Comité syndical de

- supprimer deux (2) postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 novembre 2023,
- supprimer un (1) poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 novembre 2023,
- créer trois (3) poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- la rémunération et le déroulement de carrière de ces agents sera ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- donner mandat à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant
- modifier de tableau des effectifs en conséquence.

### Tableau des effectifs au 01/11/2023 (emplois permanents)

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur	A	2	2	0	1
Technicien ppal 1° classe	B	1	0	0	0
Technicien ppal 2° classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	6	2	0	1
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	4	4	0	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	1
Agent de maîtrise	C	7	7	0	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2	2	0	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	2,61	0,11	0
Adjoint technique	C	6	6	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>34,61</b>	<b>0,11</b>	<b>3</b>

*Le Conseil Syndical de vote la création des postes afin de permettre ces avancements de grade et de mettre à jour le tableau des effectifs, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **7. APPUI DU CDG31 POUR LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le dernier règlement intérieur de la collectivité date du 14 décembre 2000 et concerne le SIECHA. Ce document est très succinct et ne permet pas d'assurer un bon fonctionnement de la collectivité : depuis l'organisation de l'établissement a été cadré par des notes de services et modalités de fonctionnement plus ou moins formalisées.

Depuis plusieurs années, les différentes directions du SIECHA, puis du SPEHA ont engagé des chantiers de mise à jour et de refonte du règlement intérieur, mais la complexité de la tâche n'a jamais permis d'aboutir.

Afin de relancer ce chantier, la direction du SPEHA a sollicité l'appui du Centre de Gestion de Haute-Garonne qui propose des missions d'accompagnement spécialisées sur ce sujet.

Une étude de faisabilité préalable a été réalisée, avec évaluation des missions d'appui à prévoir et leurs montants associés, a été réalisée et présentée en Bureau du 29 juin 2023.

Ce document détermine la mission, ses étapes, la période de réalisation et le planning, ainsi que les sommes dues à l'issue de chaque étape. Cette prestation a trait à un conseil en matière d'organisation et de ressources humaines.

Les principales étapes de travail proposées sont présentées dans le tableau ci-après :

	Actions	Acteurs	Mise en œuvre	Temps sur place	Temps d'étude	Planning Prévisionnel
Etape 1	Réunion de cadrage du périmètre de la mission	Président DGS CDG31	Définition du cadre et du périmètre de la démarche : fixation des attentes et enjeux managériaux	0,25	0,25	Janvier 2024
	Réunion du comité de pilotage	Capil CDG31	Présentation de la démarche, échange autour de la méthode, des attentes et des enjeux managériaux.	0,25	0,25	Janvier 2024
	Réunion de présentation de la démarche aux agents	Président DGS Agents CDG31	Introduction de l'autorité territoriale et du DGS, animation par le CDG31	0,25	0,25	Février 2024
Etape 2	Questionnaire aux agents	Agents CDG31	Envoi d'un questionnaire à l'ensemble des agents. Réponse sur la base du volontariat (environ 45 minutes)	-	1	Février 2024
	Etude documentaire	CDG 31	Analyse des délibérations, notes de services et outils de gestion internes	-	1	Février 2024
	Entretiens individuels complémentaires	CDG31	1 heure par personne / forfait 12 entretiens	1,5	0,5	Mars 2024
	Bilan d'étape avec le comité de pilotage	Capil CDG31	Présentation et validation des orientations soumises à la consultation	0,25	-	
Etape 3	Atelier 1	DGS Groupe de travail CDG31	Consolidation collective du diagnostic et des 1ères orientations du CDG31	0,5	0,5	Avril 2024
	Atelier 2	DGS Groupe de travail CDG31	Co-construction des règles communes	0,5	0,5	Avril 2024
	Atelier 3	DGS Groupe de travail CDG31	Co-construction des spécificités par service	0,5	0,5	Mai 2024
	Formalisation des propositions	CDG31		-	0,5	Mai 2024
Etape 4	Restitution à l'autorité territoriale et au DGS	Président DGS CDG31	Arbitrage des règles et identification des marges de négociation	0,25	0,25	Juin 2024
	Restitution au comité de pilotage	Capil CDG31	Echange et validation des règles	0,25	0,25	Juin 2024
	Restitution à l'ensemble des agents	Maire DGS Agents CDG31	Présentation des règles retenues à l'ensemble des agents	0,25	0,25	Juin 2024
	Rédaction des projets de délibération	CDG31		-	0,5	Juillet 2024
<b>Total jours</b>				<b>4,75 jours</b>	<b>6,75 jours</b>	
<b>Coût (euros)</b>				<b>2 892,75 €</b>	<b>4 110,75 €</b>	
<b>DUREE TOTALE ESTIMEE (604€/jour)</b>				<b>11,5 jours</b>		
<b>COÛT TOTAL</b>				<b>7 003,50 €</b>		

Cette mission d'accompagnement du CDG31 doit être contractualisée dans le cadre d'une convention entre le CDG31 et le SPEHA (présentée en annexe de la présente notice).

*Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA, Monsieur Jean-Louis Remy, à signer cette convention entre le SPEHA et le CDG31, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (CISST)**

Afin de pouvoir bénéficier du concours du CISST, le SPEHA doit signer une convention avec le CDG31. Les missions pourront porter sur les aspects suivants :

L'inspection :

- Contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Proposer les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les avis :

- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Les interventions auprès des CST/FSSSCT :

- Assister avec voix consultative aux réunions du CST (Comité Social Territorial) ou de la FSSSCT (Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail) lorsque la situation de l'employeur auprès duquel il est placé est évoquée ;
- Assister le CST ou de la FSSSCT dans le cadre des visites de services relevant de son champ de compétence,
- Assister le CST ou de la FSSSCT dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail (accident de service et de trajet) ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.
- Être saisi par les représentants titulaires du personnel du CST ou de la FSSSCT lorsque ce dernier n'a pas été réuni sur une période d'au moins 9 ans ;
- Intervenir en cas de désaccord dans la mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait ;
- Intervenir en cas de désaccord sérieux et persistant entre le CST ou de la FSSSCT et l'employeur sur le recours à l'expert agréé ;
- Être sollicité par les représentants titulaires du personnel du CST ou de la FSSSCT lorsqu'est constaté un manquement à la délibération relative à l'affectation des mineurs aux travaux dits « règlementés ».

Le projet de convention est présenté en annexe de la présente délibération.

*Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA, Monsieur Jean-Louis Remy, à signer cette convention entre le SPEHA et le CDG31, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **FINANCES**

### **9. REGULARISATION EXCEPTIONNELLE D'UNE DEPENSE SUR LA REGIE D'AVANCES**

Le SPEHA a été destinataire d'un avis de contravention pour non dénonciation de conducteur. Par erreur d'aiguillage au sein de nos services, l'amende a été payée directement par le conducteur, sans procéder à la dénonciation du SPEHA. Le SEPHA a reçu ensuite une amende pour non dénonciation de conducteur, d'un montant de 450 € et afin d'éviter une majoration de l'amende, il a été procédé au paiement de cette amende avec la régie d'avances. Or, après vérification du Trésor Public, cette dépense ne peut pas être payée par la régie d'avances.

La dépense sera imputée à l'article 6712 "Pénalités, amendes fiscales et pénales"

Des mesures ont été prises en interne pour désormais déclarer systématiquement les conducteurs, conformément à la réglementation du code de la route.

Mme Guigiaro demande si il s'agit d'un excès de vitesse.

M. REMY lui indique qu'il s'agit d'un excès de vitesse inférieur à 5km heure au dessus de la vitesse autorisée.

M. MAHCER demande si l'on convoque les agents dans cette situation, et précise qu'il est nécessaire de mener une action.

M. REMY lui confirme que l'agent est reçu par la direction.

*Le Conseil Syndical autorise exceptionnellement la régularisation de cette dépense par un mandat du budget sur le compte de la régie d'avances avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

### **10. DEMANDE DE SUBVENTION AEP PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2024**

#### **Nouvelles demandes au titre du programme départemental 2024**

Monsieur la Président indique que le Bureau du SPEHA a validé en date du 05/10/2023 le programme prévisionnel des travaux en régie et en prestations externes pour l'année 2024. Ces opérations sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

NOUVEAUX TRAVAUX 2024 :



**RECAPITULATIF**  
**DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE**  
**PROGRAMME 2024**

	Intitulé des travaux	Type de travaux	Estimatif en k€ HT	Priorité
<b>PAR ENTREPRISE EXTERIEURE</b>				
RESEAUX	Renforcement de conduite, Rue de la République à Nailloux (mutualisés avec les travaux de voirie de la commune) -	ETS	230 000	P1
	Déplacement de conduite sous une future voirie dans le cadre d'un projet de lotissement à Calmont - Chemin du Mercier - La Belle Allée - 600 ml en DN 150	ETS	190 000	P1
	Déplacement de conduite en fonte de diamètre 200 mm sur 300 ml dans le cadre d'un projet de lotissement communal - Commune de Aignes	ETS	90 000	P1
	Renforcement de la conduite de distribution en DN050 mm du château d'eau de Louise (Gaillac Toulza) vers le château d'eau d'Esperce sur 3500 ml - 2ème opération	ETS	950 000	P1
	Remplacement de branchements en plomb	ETS	50 000	P1
USINE ET OUVRAGE,	Réhabilitation du château d'eau de LAGARDE	ETS	200 000	P1

<b>EN REGIE</b>				
RESEAUX	Déplacement d'une conduite en fonte de diamètre 200 mm sous voirie et renforcement en diamètre 250 mm sur 230 ml - Lagardelle	REGIE	90 000	P1
RESEAUX	Remplacement des canalisations en PVC avec problématique CVM - 2024 - 6000 ml (communes de Miremont, Beaumont, Lagardelle)	REGIE	160168	P1

TRAVAUX DE 2023 REPORTES EN 2024

Travaux prévus de 2023 reportés en 2024										
TRAVAUX REALISES EN SOUS-TRAITANCE (ENTREPRISE EXTERIEURE)					SUBVENTIONS CD31 - PD2023					
Num SPEHA	Intitulé	Type travaux	Montant estimatif en € HT	PD	N° MGDIS	Montant HT proposé en 2023 par CD31	Taux de subvention retenu %	Montant de la subvention retenue €	N°Tranche	
RESEAU	2023_001	Renouvellement de 800 ml de conduites d'eau potable au hameau du Fantou à Cintegabelle en lien avec la construction de la STEP Cintegabelle	Entreprise extérieure	287 016	PD 2023	34724	140000	40	56000	1
	2023_002	Travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable - Rue de la République - Commune de Calmont	Entreprise extérieure	131 224	PD 2023	34725	65000	40	26000	1
USINE ET OUVRAGE, AUTRES		Aménagement du seuil de l'Hers	Entreprise extérieure	270 000	Non financé					

TRAVAUX REALISES EN REGIE										
Num	Intitulé	Type travaux	Montant estimatif en € HT	PD	N° MGDIS	Montant HT proposé en 2023 par CD31	Taux de subvention retenu	Montant de la subvention retenue €	N° Tranche	
RESEAU	2023_003	Remplacement de 1000 ml de conduites amiante en Ø110 PVC sous la RD35 à Calmont (hameau de Fantou)	Régie	92 967	PD 2023	34726	45000	40	18000	1
	2023_006	Commune d'Auragne (lieu-dit Gautier et Vigneau) : remplacement de conduite sur 750 ml pour passer en Ø40	Régie	2 840	PD 2023	34729	2840	40	1136	1
USINE ET OUVRAGE, AUTRES		Pose de panneaux photovoltaïques au sol - côté UTEP	Régie	200 000	Non financé					
			TOTAL € HT	2 944 215,00						

Parmi ces travaux initialement prévus en 2023, certaines de ces opérations ont bénéficié d'une décision de subvention du Département de la Haute-Garonne, dans le cadre de l'appel à projets du Programme Départemental 2023 sur le renouvellement du réseau d'eau potable, avec un taux d'aide de 40 %.

Parmi les nouveaux travaux prévus en 2024, certains pourraient être éligibles à l'appel à projet 2024 du CD31 sur le renouvellement des réseaux d'eau potable, dont le taux d'aide est encore inconnu à ce jour (mais qui sera de 20 % minimum). Le SPEHA souhaite soumettre ces demandes de subvention au CD31 début 2024.

Les opérations concernées par et le tableau de financement sont présentés dans le tableau suivant :

Recettes	Montants en €	Dépenses	Montants en €
Subvention du Conseil Départemental 2024 (20 %)	392033,60	Renforcement de conduite, Rue de la République à Nailloux (mutualisés avec les travaux de voirie de la commune) -	230 000
		Déplacement de conduite sous une future voirie dans le cadre d'un projet de lotissement à Calmont - Chemin du Mercier - La Belle Allée - 600 ml en DN 150	190 000
		Déplacement de conduite en fonte de diamètre 200 mm sur 300 ml dans le cadre d'un projet de lotissement communal - Commune de Aignes	90 000
Emprunt caisse prêteuse	1 176 101	Renforcement de la conduite de distribution en DN050 mm du château d'eau de Louise (Gaillac Toulza) vers le château d'eau d'Esperce sur 3500 ml - 2ème opération	950 000
Participation du syndicat (fonds propres)	392033,60	Remplacement de branchements en plomb	50 000
		Réhabilitation du château d'eau de LAGARDE	200 000
		Déplacement d'une conduite en fonte de diamètre 200 mm sous voirie et renforcement en diamètre 250 mm sur 230 ml - Lagardelle (régie)	90 000
		Remplacement des canalisations en PVC avec problématique CVM - 2024 - 6000 ml (communes de Miremont, Beaumont, Lagardelle) (régie)	160168
Montant TOTAL € TTC	1 960 168	Montant total € HT	1 960 168
		TVA (20 %)	392033,60
		Montant total € TTC	2 352 202

Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à soumettre les demandes de subvention pour ces travaux avant fin janvier 2024, et autorise le Président du SPEHA à signer la délibération correspondante, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

### Demande de tranches complémentaires au titre du programme départemental 2024

Par délibération du 01 décembre 2022 (D2022\_41), des opérations des travaux ont déjà fait l'objet de subventions sans attribution directe au titre du programme départemental 2022 pour une première tranche. Il est proposé de demander une subvention pour la tranche n°2 de l'opération ci-dessous, qui a déjà débuté et qui est même finalisée :

#### Travaux avec 1ère tranche financière déjà attribuée

n°MGDIS	Num SPEHA	Intitulé	Numéro action SDAEP	Type travaux	Période de réalisation	Montant estimatif en € HT	DECISION CD31	Montant à demandé pour la T2 € HT	Montant subvention potentiel pour 2024 (T2) - 40 %
A venir	2024_002	Travaux de renforcement du réseau AEP en DN250 sur 2,5 km depuis le CE de Louise jusqu'à Plaine Laurette - <b>TRANCHE FINANCIERE N°2 du dossier 24781</b>	13 15	Entreprise extérieure	S1 2023	713 027,00	Déjà attribué T1 : 30 000 (montant T1 : 150 000 € HT)	349830	139932
<b>Sous-total</b>								<b>349830</b>	<b>235682</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	Montants en €	Dépenses	Montants en €
Subvention du Conseil Départemental 2024 (20 %)	139931,96	Travaux de renforcement du réseau AEP en DN250 sur 2,5 km depuis le CE de Louise jusqu'à Plaine Laurette - TRANCHE FINANCIERE N°2 du dossier 24781 (montant total du projet 713027 € HT)	349 830
Emprunt caisse prêteuse	139 931,96		
Participation du syndicat (fonds propres)	69965,98		
<b>Montant TOTAL € TTC</b>	<b>349 830</b>	<b>Montant total € HT</b>	<b>349 830</b>
		TVA (20 %)	69965,98
		<b>Montant total € TTC</b>	<b>419 796</b>

Il est proposé d'autoriser le Président du SPEHA, Monsieur Jean-Louis REMY à demander une nouvelle subvention pour la tranche financière n°2 de cette opération, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).

#### 11. DOSSIER ATTRIBUTIF DE SUBVENTION AEP ACCORDEES SUR LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2022

Suite à une délibération du Conseil Syndical du 01 décembre 2022 (D2022\_41), Monsieur le Président a demandé une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 16/02/2023 pour les travaux suivants (PD 2023).

Ces opérations ont fait l'objet d'un accord de **subvention non directe en Commission Permanente du 27 juin 2023 au titre du programme départemental 2023**, selon les modalités synthétisées dans le tableau suivant :

TRAVAUX REALISES EN SOUS-TRAITANCE (ENTREPRISE EXTERIEURE)						SUBVENTIONS CD31 - PD2023						
	Num SPEHA	Intitulé	Type travaux	Numéro action SDAEP	Montant estimatif en € HT	PD	N° MGDIS	Date de CP CD31	Montant HT proposé en 2023 par CD31	Taux de subvention retenu %	Montant de la subvention retenue €	N°Tranche
RESEAU	2023_002	Travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable - Rue de la République - Commune de Calmont	Entreprise extérieure	9 (en partie)	95 807	PD 2023	34725	27/06/2023	65000	40	26000	1
TRAVAUX REALISES EN REGIE												
	Num	Intitulé	Type travaux	Numéro action SDAEP	Montant estimatif en € HT	PD	N° MGDIS	Date de CP CD31	Montant HT proposé en 2023 par CD31	Taux de subvention retenu	Montant de la subvention retenue €	N°Tranche
RESEAU	2023_003	Remplacement de 1000 ml de conduites amiante en Ø110 PVC sous la RD35 à Calmont (hameau de Fantou)	Régie	5bis et 6bis (en partie)	92 967	PD 2023	34726	27/06/2023	45000	40	18000	1
	2023_006	Commune d'Auragne (lieu-dit Gautier et Vigneau) : remplacement de conduite sur 750 ml pour passer en Ø40	Régie	Non	2 840	PD 2023	34729	27/06/2023	2840	40	1136	1
					<b>TOTAUX</b>							
					<b>191 614,00</b>							

Conformément à la demande du CD31, il est nécessaire de déposer un dossier attributif avant le 31 décembre 2024.

Le financement de ces travaux pourra se faire de la façon suivante :

Recettes	Montants en €	Dépenses	Montants en € Tranche financière 1
Subvention du Conseil Départemental 2024 (20 %)	45136,00	Travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable - Rue de la République - Commune de Calmont (n°MGDIS : 24725) - Montant total de l'opération : 95 807 € HT	65000
		Remplacement de 1000 ml de conduites amiante en Ø110 PVC sous la RD35 à Calmont (hameau de Fantou) (n°MGDIS 24726) - Montant total de l'opération : 92967 € HT	45 000
Emprunt caisse prêteuse	45 136,00	Commune d'Auragne (lieu-dit Gautier et Vigneau) : remplacement de conduite sur 750 ml pour passer en Ø40 (n°MGDIS 24729) - Montant total de l'opération : 2480 €	2 840
Participation du syndicat (fonds propres)	22568,00		
<b>Montant TOTAL € TTC</b>	<b>112 840</b>	<b>Montant total € HT</b>	<b>112 840</b>
		TVA (20 %)	22568,00
		<b>Montant total € TTC</b>	<b>135 408</b>

*Le Conseil Syndical autorise le Président du SPEHA à demander l'attribution des subventions précitées et de signer la délibération correspondante, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## **12. DECISION MODIFICATIVE N°2**

Plusieurs régularisations de comptes sont nécessaires.

- Des travaux de déplacement de fosse septique ont eu lieu dans le cadre du piétonnier. Ces travaux entièrement remboursés font l'objet d'une dépense au 678 et d'une recette au 778 pour la somme de 25 000 €
- Ensuite des travaux de clôture du réservoir de Saint Léon doivent faire l'objet d'une inscription de crédit pour 5 000 € au 2125 par la réduction des dépenses imprévues d'investissement au 020.
- Il convient de prévoir à l'article 6743 une somme de 3 500 € pour le versement de la subvention à l'amicale du SPEHA et donc de diminuer les dépenses imprévues (022) de fonctionnement dans la même proportion.
- Afin d'intégrer en comptabilité les travaux en régie, il convient d'augmenter les crédits de 100 000 € aux articles suivants :
  - o 722 pour les recettes d'exploitation qui viennent compenser les dépenses engagées par les travaux
  - o 21531 pour intégrer les biens
  - o Et de modifier le virement de section à section (021/023)

31380 Code INSEE	Service Public de l'Eau Hers Ariège Service Public de l'Eau Hers Ariège	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>133 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
D-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2125 : Terrains bâtis	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>225 000,00 €</b>		<b>225 000,00 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la DM n°2 telle que présentée ci-dessus.

M. MAHCER demande la signification de '2125' dans le texte.

Mme FREYCHE lui précise qu'il s'agit du compte de l'article d'imputation comptable.

*Le Conseil Syndical valide la DM n°2 avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

### **13. VERSEMENT SUBVENTION AMICALE DU SPEHA**

Lors de la séance du 17 février 2022 l'assemblée avait acceptée d'octroyer une subvention à l'amicale du SPEHA à hauteur de 100 € par agent chaque année.

L'effectif au 01/12/2023 sera de 35 agents actifs, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'amicale du SPEHA.

*Monsieur Abdelrani MAHCER rappelle que le SPEHA cotise également au CNAS depuis début 2023, ce qui constitue un avantage social pour les agents.*

*Le Conseil Syndical valide l'attribution de la subvention de 3 500 € à l'amicale du SPEHA, avec 32 voix POUR et 0 ABSTENTION (0 CONTRE).*

## INFORMATIONS DIVERSES

- **MISE EN PLACE PES ASAP ORMC – Clic-Esi DGFIP**

Il s'agit de mettre un terme à la prestation éditique de JVS (logiciel de facturation) pour utiliser Clic'Esi (Courrier Local Industrialisé et Centralisé en Établissement de Services Informatiques) qui est le système d'édition de la DGFIP.

L'avantage de ce service c'est qu'il est gratuit et nous permet d'économiser 20 000 € par an de frais d'éditique (impression, mise sous pli et envoi de nos factures). Seul inconvénient c'est que dorénavant les factures et pièces jointes seront en noir et blanc.

*Les élus partagent leur avis favorable sur ce point et estiment que le passage des factures en noir et blanc n'est pas un problème. Ils saluent les économies qui seront faites grâce à ce nouveau mode de fonctionnement.*

- **BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER SUR LE DEPLOIEMENT DE LA RADIO-RELEVÉ AU 15/09/2023**

Commune	Nombre de Compteur	Nombre de compteur radio	Nombre de compteurs restant	% de radio	% de restant à déployer
AIGNES	147	135	12	92%	8%
AURAGNE	255	172	83	67%	33%
AURIBAIL	91	73	18	80%	20%
AUTERIVE	719	689	30	96%	4%
BEAUMONT SUR LEZE	754	506	248	67%	33%
BEAUTEVILLE	89	86	3	97%	3%
BRIE	96	47	49	49%	51%
CAIGNAC	197	196	1	99%	1%
CALMONT	1266	1235	31	98%	2%
CANTE	114	104	10	91%	9%
CAUJAC	413	332	81	80%	20%
CINTEGABELLE	1566	1458	108	93%	7%
DURFORT	64	33	31	52%	48%
ESPERCE	172	143	29	83%	17%
ESPLAS	60	27	33	45%	55%
GAILLAC TOULZA	526	433	93	82%	18%
GARDOUCH	674	668	6	99%	1%
GIBEL	204	202	2	99%	1%
GRAZAC	375	352	23	94%	6%
GREPIAC	499	489	10	98%	2%
JUSTINIAC	35	18	17	51%	49%
LABATUT	82	49	33	60%	40%
LABRUYERE DORSA	135	133	2	99%	1%
LAGARDE	224	224	0	100%	0%
LAGARDELLE SUR LEZE	1409	1158	251	82%	18%
LAGRACE DIEU	237	203	34	86%	14%
LISSAC	138	98	40	71%	29%
MARLIAC	82	50	32	61%	39%
MAURESSAC	214	147	67	69%	31%
MAUVAISIN	133	112	21	84%	16%
MAZERES	2147	2023	124	94%	6%
MIREMONT	1177	1026	151	87%	13%
MONESTROL	35	35	0	100%	0%
MONTCLAR LGS	106	103	3	97%	3%
MONTESQUIEU LGS	480	468	12	98%	3%

Commune	Nombre de Compteur	Nombre de compteur radio	Nombre de compteurs restant	% de radio	% de restant à déployer
MONTGEARD	300	290	10	97%	3%
NAILLOUX	1767	1746	21	99%	1%
PUYDANIEL	288	269	19	93%	7%
RENNEVILLE	239	237	2	99%	1%
SAINT MARTIN D OYDES	10	9	1	90%	10%
SAINT QUIRC	185	170	15	92%	8%
SAINT SULPICE SUR LEZE	2	1	1	50%	50%
SAINT YBARS	40	25	15	63%	38%
SAVERDUN	47	31	16	66%	34%
SEYRE	69	63	6	91%	9%
ST LEON	540	484	56	90%	10%
VIEILLEVIGNE	153	136	17	89%	11%
VILLENEUVE DU LATOU	5	2	3	40%	60%
<b>Total général</b>	<b>18560</b>	<b>16690</b>	<b>1870</b>	<b>90%</b>	<b>10%</b>

*Pas de remarque particulière de l'assemblée.*

- **POINT SUR L'ETAT DES RESSOURCES EN EAU**

### **2022 :**

L'année 2022 a connu plusieurs vagues de chaleur intense et la sécheresse des sols a connu des intensités historiques en Occitanie jusqu'à mi-novembre 2022. Sur l'année, les températures ont été supérieures à la normale la majeure partie de l'année. Les pluviométries ont connu des déficits record en mai et en juillet et l'année a connu un déficit pluviométrique de 10 à 30 % en moyenne. Enfin, le taux d'enneigement a connu des niveaux records bas sur les Pyrénées.

Les débits d'étiage et le niveau de remplissage des réserves (retenus) ont atteint des niveaux anormalement bas à l'automne 2022.

La période allant d'octobre à avril est stratégique et primordiale pour le remplissage des réservoirs et la recharge des nappes souterraines libres. Or cette période d'automne 2022 et d'hiver 2023 a également connu des pluviométries fortement déficitaires par rapport aux normales saisonnières.

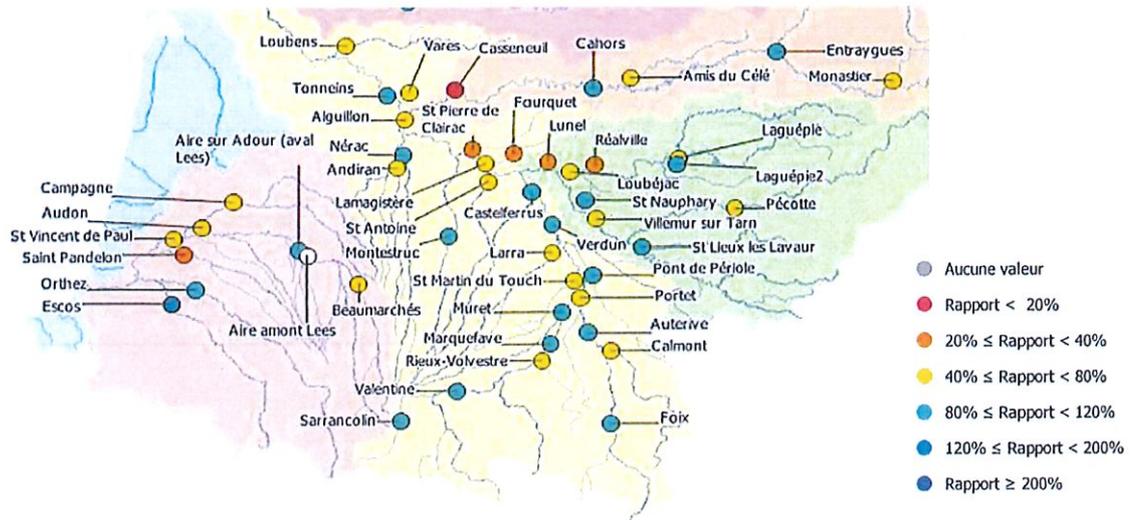
### **2023 :**

Pour l'année 2023, les pluies de janvier à avril ont provisoirement amélioré la situation, mais ont été entrecoupées de mois déficitaires. Le volume du manteau neigeux connaît cette année un record sec jamais observé depuis 1959.

Au début de l'été 2023, globalement, et malgré les bienfaits de ces pluies récentes, le taux de remplissage des retenues reste le plus faible enregistré depuis 2016-2017 avec un taux de remplissage moyen de 48,8 % (contre 91,5 % en 2022).

Le barrage de Montbel, qui soutient le débit d'étiage de l'Hers Vif, connaissait un taux de remplissage compris entre 40 et 60 % au mois de mars 2023.

Les pluies estivales, bien qu'hétérogènes et chaotiques, ont permis de maintenir un bilan hydrologique excédentaire et en septembre 2023, les principales retenues présentaient un taux de remplissage de 50 % (contre 36 % en septembre 2022).



Hydraulicité août 2023 (HydroPortail)

www.hydro.eaufrance.fr



Taux de remplissage des barrages au 1<sup>er</sup> septembre 2023

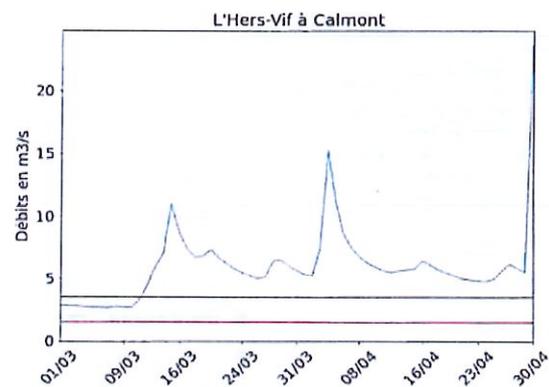
(Source : Bulletin de situation hydrologique du bassin Adour-Garonne – Mai 2023 / DREAL Occitanie)

En mars et en avril 2023, les débits journaliers de cours d'eau se sont améliorés grâce aux pluies de printemps et sont restés supérieurs aux Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) et aux débits de référence du SDAGE (sauf sur 8 points nodaux dont deux qui sont passés en alerte renforcée).

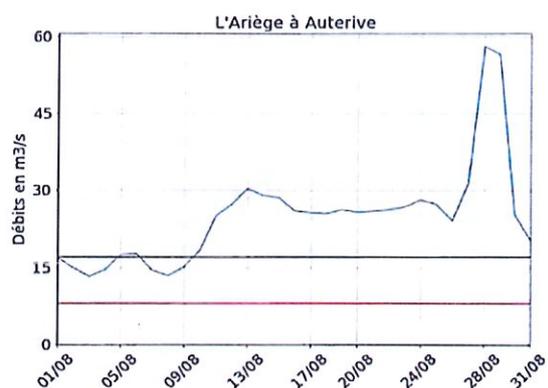
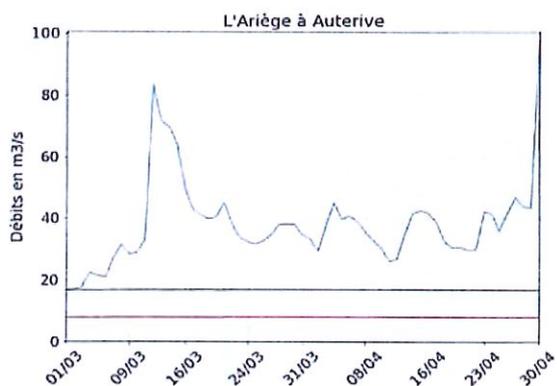
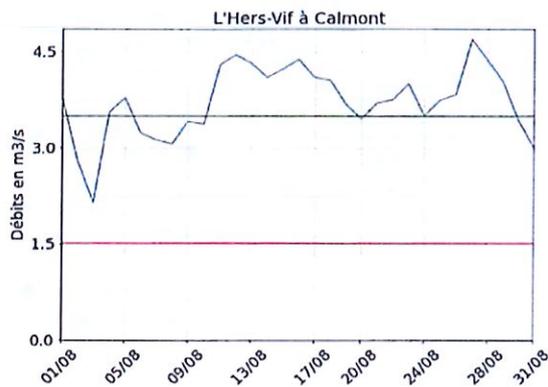
En août, la situation hydrologique des cours d'eau s'est dégradée par rapport à juillet (seules 5 stations sont restées au-dessus du DOE) et les petits cours d'eau ont été encore plus impactés/

Le situation temps à se stabiliser aujourd'hui. La situation a été maintenue grâce à des arrêtés sécheresse pris tôt dans la saison. Le territoire du SPEHA a été concerné par la parution des premiers arrêtés de vigilance, transformés en niveaux d'alerte début août.

Mars 2023



Août 2023



LÉGENDE (cf glossaire)

- QMJ
- DOE
- DCR

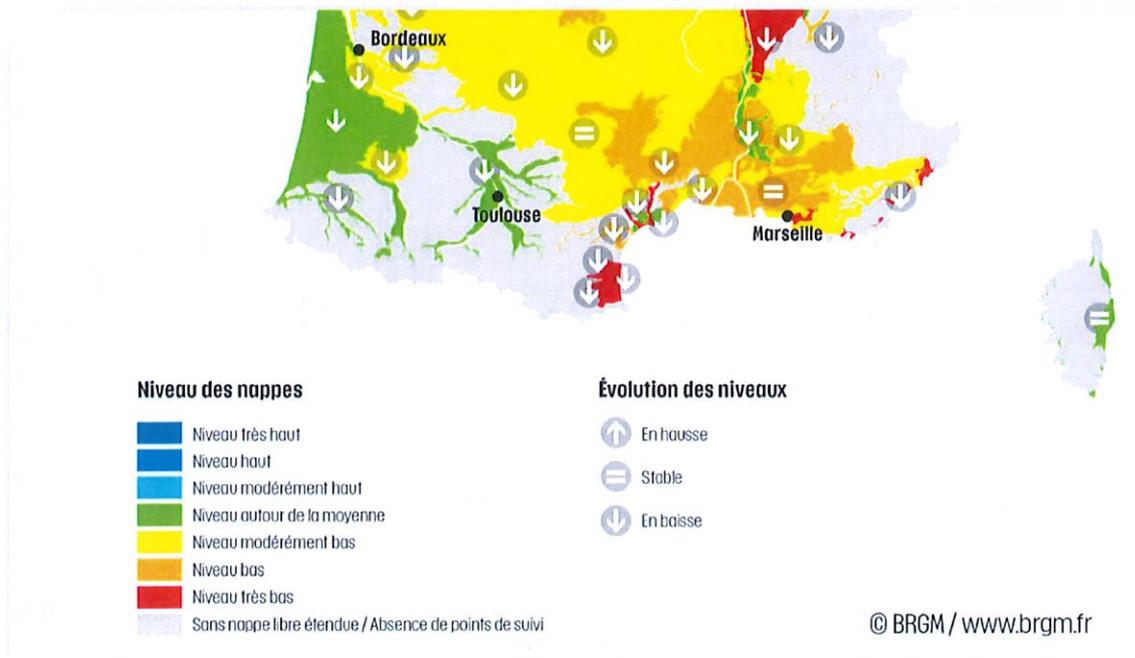
*Débits journaliers (Source : Bulletin de situation hydrologique du bassin Adour-Garonne –mars et août 2023 / DREAL Occitanie)*

Situation des nappes souterraines :

Le niveau des nappes alluviales de l'Ariège et de l'Hers était à des niveaux modérément bas en début d'année 2023. Les pluies intenses de ces dernières semaines ont permis, malgré les besoins en eau de la végétation, de réactiver la recharge des nappes. Ainsi, dans la plaine de l'Ariège et de l'Hers Vif, les niveaux ont pu connaître une hausse significative : le pic de recharge est extrêmement tardif (juin au lieu de janvier/février/mars) mais permet de faire remonter les niveaux bien au-delà des niveaux critiques de 2016 et 2017.

Le début de l'été 2023 démarre donc avec un niveau de réserves en eaux superficielles beaucoup plus bas que l'année dernière et des capacités souterraines en dessous de la normale (et de celles de 2022), mais supérieures à 2016 et 2017.

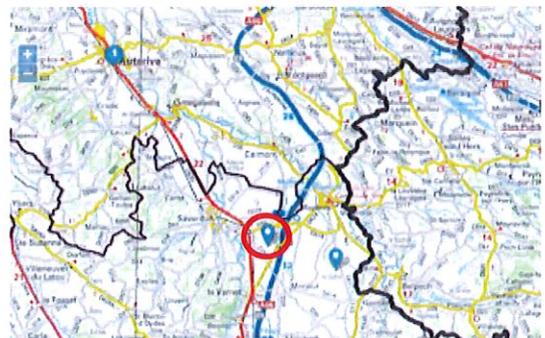
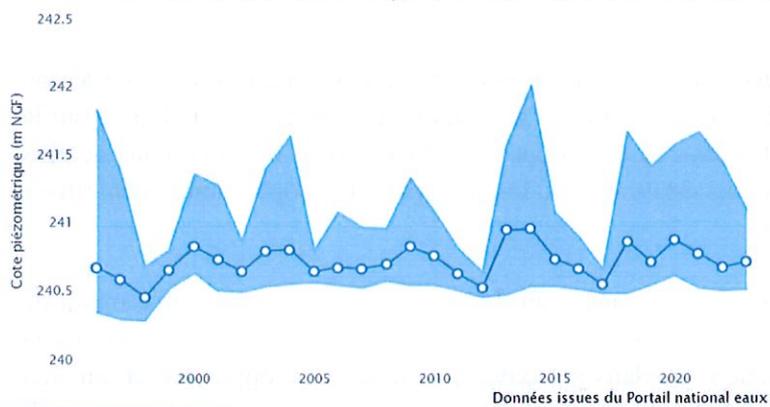
Les pluviométries saccadées de l'été ont permis de soutenir suffisamment les niveaux souterrains, qui ont pu revenir à des niveaux normaux en septembre. La dynamique actuelle est à la baisse des niveaux, ce qui est tout à fait habituel pour cette période de l'année.



Extrait du bulletin de situation des nappes national -Septembre 2023 (Source BRGM)

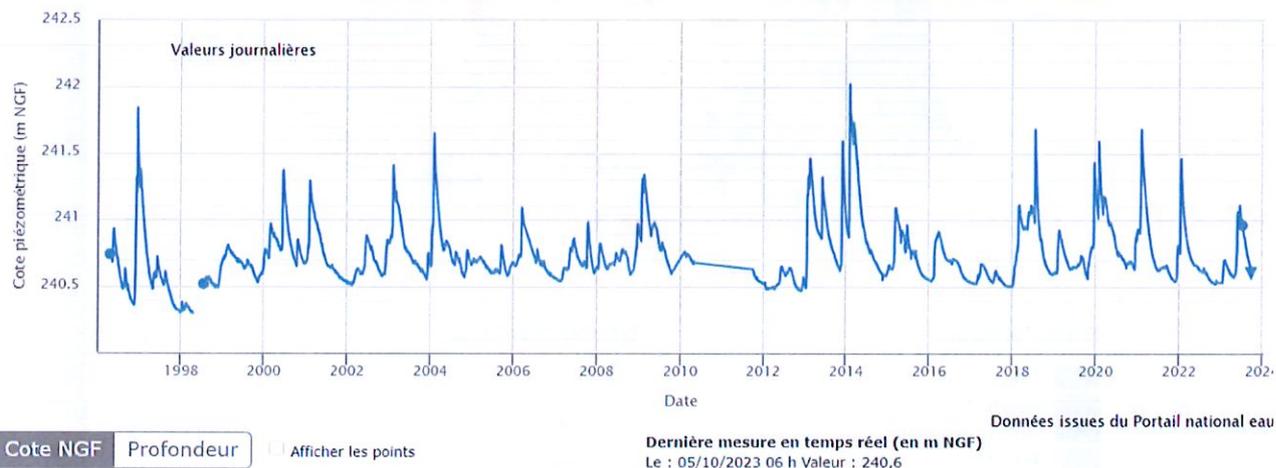
BSS002KJBN (10357X0021 /F) – MONTAUT – Ariège (09)

du 17/04/1996 au 05/10/2023 – Uniquement les données validées correctes et en cours de v



## BSS002KJBN (10357X0021/F) – MONTAUT – Ariège (09)

du 17/04/1996 au 05/10/2023 – Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



*Statistique et niveau de la nappe alluviale de l'Ariège sur le piézomètre de Montaut (Ariège) – Source ADES (ades.eaufrance.fr)*

*Mélanie Bardeau explique que face à la raréfaction de la ressource et à l'augmentation des fréquences et des durées de périodes de sécheresse et de canicule, il paraît opportun d'explorer, d'autres ressources et de connaître l'état qualitatif des eaux souterraines anciennement exploitées au niveau du champ captant situé en face de l'usine. Le SPEHA a donc réalisé des campagnes d'analyses : les résultats sont en attente. En fonction de la qualité de la ressource, il pourrait être envisagé d'exploiter de nouveau ces eaux souterraines très productives en cas de besoin.*

- Programme de Solidarité Eau

Le SPEHA a eu dernièrement un échange avec le Programme de Solidarité Eau Occitanie qui est un réseau multi-acteurs français engagé pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ainsi que pour la gestion durable des ressources en eau dans les pays en développement. Privilégiant le soutien aux acteurs locaux, il permet les échanges et organise la concertation entre les acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale depuis plus de 30 ans.

Depuis 2005, la loi Oudin-Santini permet aux collectivités ayant la compétence eau et assainissement de mobiliser jusqu'à 1% de leurs recettes (volumes d'eau facturés) pour engager ou participer à des actions de solidarité et de coopération dans le domaine de l'eau dans des pays en voie de développement et qui sont impactés par le changement climatique. En général, l'apport de la collectivité reste minime, mais va pouvoir être complété par d'autres types de soutiens financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'ONG « HAMAP-Humanitaire »...).

Tous les types de montage et tous les types de projets sont envisageables.

Le Programme de Solidarité Eau Occitanie accompagne les collectivités pour identifier les possibilités de coopération, les périmètres, les thématiques et pour le montage financiers et techniques des projets.

Ce type d'action n'est pas uniquement basé sur une approche de type caritatif ou mécénat, mais peut aussi constituer un lieu d'échange privilégié avec un territoire qui a mis en œuvre de dispositifs d'adaptation dans le domaine de l'eau dans des contextes climatiques difficiles. Nos territoires devront également s'adapter à des contextes climatiques et hydrologiques plus extrêmes et ce retour d'expérience pourrait être profitable au SPEHA.

Il existe également la notion de « jumeau climatique », qui permet à une collectivité d'engager un partenariat et des groupes de travail et d'échange avec autre collectivité dont le climat est similaire.

*Il est demandé l'avis du Conseil Syndical sur la possibilité d'étudier ce type d'action à l'internationale, en prenant l'appui de Programme de Solidarité Eau Occitanie.*

*Jean-Louis Rémy demande si certains délégués ont déjà établi des partenariats avec des pays en voie de développement et sujets à la raréfaction de la ressource en eau.*

*L'assemblée indique que ce type de collaboration ou de partenariat n'existe pas.*

*L'assemblée se dit favorable à ce que le SPEHA explore les possibilités d'intégrer un projet, et en particulier celui en cours de montage avec le Sénégal (où RESEAU31 et le SAGE pourraient s'engager).*

*Claude Didier partage son expérience similaire dans le domaine de l'accès à l'électricité avec un pays d'Afrique. Il souligne l'importance d'importer son soutien à ces populations.*

*Le SPEHA va donc continuer les échanges avec le pS-EAU.*

**→ FIN DE SEANCE**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.*

Signatures :

Président,  
Monsieur Jean-Louis REMY



Secrétaire,  
Monsieur

MARQUIE Serge

